

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29/10/2018.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, B. BOIMOND, A-M. BOUCHEZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » :, H. BETEMPS, A MEYRIER, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

G. BONO à F. DAVIET,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. RENNER à G. MORT,
J-P. BENEDETTI à B. BOIMOND.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : M-L. WEBER.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2018-105: Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4^{ème} adjoint au maire.
2. 2018-106: Acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1345 et B 1903 appartenant à messieurs Georges et Paul BIGONI et à madame MEGEVAND Hélène née BIGONI.
3. 2018-107 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 2405 appartenant à monsieur Maurice PERRIER.
4. 2018-108 : Acquisition par la commune d'une partie des parcelles C 1523p et C 1 524p appartenant au groupe ICADE.
5. 2018-109 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2914 appartenant au groupe MAULIN.

6. 2018-110 : Convention entre la commune de la balme de Sillingy et Orange relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques – route de la Bonasse.
7. 2018-111 : Evolution des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS).
8. 2018-112 : Transfert de la compétence « éclairage public » au SIESS.
9. 2018-113 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement.
10. 2018-114 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension / rénovation du groupe scolaire de Vincy.
11. 2018-115 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de restructuration de l'Espace 2000.
12. 2018-116 : Opération immobilière du chef-lieu - autorisation de dépôt d'un permis de construire.
13. 2018-117 : Amortissement des subventions.
14. 2018-118 : Attribution indemnité de conseil du receveur principal.
15. 2018-119 : Admissions en non valeurs (titres de recettes impayées).
16. 2018-120 : Reprise sur provisions.
17. 2018-121 : Correction stocks de terrain de la commune.
18. 2018-122 : Décision modificative n°1/2018 du budget principal.
19. 2018-123 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne–Rhône-Alpes.
20. 2018-124 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017.
21. 2018-125 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2017.
22. 2018-126 : Présentation du rapport d'activité 2017 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 septembre 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-082** en date du 12 septembre 2018, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route d'Avully avec la société NEOPROCESS sise 67 allée du Cerisier – 74600 QUINTAL pour un montant de 15 680 euros H.T.
- **N° 2018-083** en date du 12 septembre 2018, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route de la Plaine avec la société NEOPROCESS sise 67 allée du Cerisier – 74600 QUINTAL pour un montant de 16 240 euros H.T.
- **N° 2018-084** en date du 17 septembre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°9 relatif à l'entretien des chemins ruraux 2018 dans le cadre du lot n°1 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant de 24 402,27 euros H.T.
- **N° 2018-085** en date du 17 septembre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°11 relatif au programme d'enrobé 2018 dans le cadre du lot n°2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 80 497 euros H.T.
- **N° 2018-086** en date du 18 septembre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°10 relatif à l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie tranche 2, dans le cadre du lot n°1 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant de 134 413,99 euros H.T.
- **N° 2018-087** en date du 3 octobre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°12 relatif à l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie tranche 2, dans le cadre du lot n°2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 309 472,60 euros H.T.
- **N° 2018-088** en date du 3 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 347 et 348 situées Sous le Roc Blanc et La Golliettaz pour un prix de 6095 euros ; droit de préemption exercé pour sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels sensibles de la Mandallaz.
- **N° 2018-089** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2451 située 6 Lotissement les Grangettes.
- **N° 2018-090** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2035 située 98 route de Lompraz.
- **N° 2018-091** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4116 (lot 6 et 19) située 59 F route de la Plaine.

- **N° 2018-092** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2341 située 1 route des Hauts de Vincy.
- **N° 2018-093** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1319, 1320 et 3040 situées 2 route d'Arzy.
- **N° 2018-094** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 1843, 1868 et 1869 situées Lompraz.
- **N° 2018-095** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3688 située 8 Lotissement La Fenasse.
- **N° 2018-096** en date du 5 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4138 située 39 impasse Pierre à Feu.
- **N° 2018-097** en date du 8 octobre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°11 relatif à l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets tranche 2 dans le cadre du lot n°1 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant de 24 024,46 euros H.T.
- **N° 2018-098** en date du 8 octobre 2018, précisant l'attribution du marché subséquent n°13 relatif à l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets tranche 2 dans le cadre du lot n°2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et de réfection de revêtement de voiries communales à la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 28 305,82 euros H.T.
- **N° 2018-099** en date du 9 octobre 2018, précisant la signature du lot n°2 – éclairage - du marché de réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé à la société Guy CHATEL sise 12 rue de la Césièrè - 74000 ANNECY pour un montant de 44 480,40 euros H.T.
- **N° 2018-100** en date du 22 octobre 2018, précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société NEOPROCESS à la société EMOAA SASU sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 7639,80 euros H.T. dans le cadre de l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie – tranche 2.
- **N° 2018-101** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 288, 324, 326 et 333 situées Sur Bovagne pour un prix de 550 euros ; droit de préemption exercé pour sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels sensibles de la Mandallaz.
- **N° 2018-102** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4150, 4154, 4155, 4156 et 4157 situées 31 route de la Plaine.
- **N° 2018-103** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2539 située 4 chemin des Fermettes.
- **N° 2018-104** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3605 située 7 Lotissement le Pic Vert.
- **N° 2018-105** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 3501, 3508, 3837 et 3839 situées Les Grandes Vignes.
- **N° 2018-106** en date du 23 octobre 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 3502 et 3506 situées 11 chemin des Vignes.

2018-088

Henri BÉTEMPS demande s'il s'agit d'une préemption et de quels propriétaires il s'agit ? François DAVIET répond qu'il s'agit effectivement d'une préemption de parcelles situées dans la Mandallaz dans le cadre de la délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles du département.

Michel PASSETEMPS précise que le nom du propriétaire n'est pas une information publique mais qu'il sera communiqué aux membres du conseil pour information.

3. Délibérations.

2018-105 : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4^{ème} adjoint au maire.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-18 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu la délibération n°2017-62 du 18 septembre 2017 modifiant le nombre d'adjoints, le passant à 7,

Vu les arrêtés municipaux n°2014-5 du 2 avril 2014 et n°2014-16 du 10 juillet 2014, l'arrêté municipal n°2017-83 du 29 septembre 2017 donnant délégation de fonction et de signature à madame Ghizlane BONO,

Considérant la démission de madame Ghizlane BONO de sa fonction de 4^{ème} adjointe par courrier en date du 18 mai 2018 acceptée par monsieur le Préfet par courrier du 3 septembre 2018,

Il est proposé de procéder au remplacement de madame Ghizlane BONO par l'élection d'un nouvel adjoint au maire selon les modalités d'élection définies par l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul maire-adjoint, ce dernier est élu au bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Fleur SONDAZ et Monsieur Julien TANGORRA.

Il est proposé au conseil municipal dans un premier temps de se prononcer sur :

- Le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le même rang que l'adjoint démissionnaire dont le poste est devenu vacant, soit le 4^{ème} rang.

Monsieur le maire fait ensuite appel à la candidature pour le poste de 4^{ème} adjoint.

Est candidate : madame Elisabeth BOIVIN.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1.

Nombre votants (enveloppes déposées) : 27.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

Majorité absolue : 14.

Nom et Prénom de la candidate : madame Elisabeth BOIVIN.

Nombre de suffrages obtenus : 23.

Madame Elisabeth BOIVIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

2018-106 : Acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1345 et B 1903 appartenant à messieurs Georges et Paul BIGONI et à madame MEGEVAND Hélène née BIGONI (annexe n°1).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une démarche de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1345 pour une superficie de 76 m² et 1903 pour une superficie de 4 m², situées en zone UC du PLU sises sur la Mandrena et propriété actuelle de messieurs Georges et Paul BIGONI et à Hélène MEGEVAND née BIGONI.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1345 et B 1903 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-107 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 2405 appartenant à monsieur Maurice PERRIER (annexe n°2).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une démarche de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2405 pour une superficie approximative de 420 m², située en zone UC du PLU sise 111 route de la Catie et propriété actuelle de monsieur Maurice PERRIER.

La surface acquise sera à parfaire par un géomètre expert après les travaux.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 2405 au prix de 1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-108 : Acquisition par la commune d'une partie des parcelles C 1523p et C 1 524p appartenant au groupe ICADE (annexe n°3).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement routier et de la création du giratoire route de la Vie Borgne-RD3-Route de Choisy, la commune envisage d'acquérir à la société ICADE PROMOTION, représentée par monsieur Julien DELAUNAY ou toutes personnes morales dont monsieur Julien DELAUNAY serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à elle dans les mêmes conditions, une partie des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1523p d'une superficie approximative de 338 m², et C 1524p d'une superficie approximative de 531 m² le tout à parfaire ou diminuer suivant le document d'arpentage à établir par géomètre expert.

Cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais inhérents à la vente (frais de notaire, de géomètre...) seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition par la commune à la société ICADE PROMOTION représentée par monsieur Julien DELAUNAY ou toutes personnes morales dont monsieur Julien DELAUNAY serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à elle dans les mêmes conditions, une partie des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1523p d'une superficie approximative de 338 m² et 1524p d'une superficie approximative de 531 m² le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert moyennant un prix d'1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à l'acquisition d'une partie des parcelles C 1523p et 1524p.

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente ou tout autre document relatif à cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-109 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2914 appartenant au groupe MAULIN (annexe n°4).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement routier et de la création du giratoire route de la Vie Borgne-RD3, route de Choisy, la commune envisage d'acquérir à la société Groupe MAULIN représentée par monsieur Patrick MAULIN, ou toutes personnes morales dont monsieur Patrick MAULIN serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à elle dans les mêmes conditions, une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2914 d'une superficie approximative de 940 m², le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert.

Cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais inhérents à la vente (frais de notaire, géomètre ...) seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition par la commune à la société Groupe MAULIN représentée par monsieur Patrick MAULIN, ou toutes personnes morales dont monsieur Patrick MAULIN serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à elle dans les mêmes conditions, une partie de la parcelle C 2914 moyennant un prix d'1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à l'acquisition d'une partie de la parcelle C 2914.

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente ou tout autre document relatif à cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-110 : Convention entre la commune de la balme de Sillingy et Orange relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques – route de la Bonasse (annexe n°5).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles régissant l'enfouissement des réseaux,

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange route de la Bonasse, il est nécessaire de signer une convention entre la commune de la Balme de Sillingy et Orange UPR Sud-Est afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de ces travaux.

Les dispositions financières à la charge de la commune sont les suivantes :

- Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation : 57,91 €,
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain : 188,21 €,
- Matériel de câblage : 43,44 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention.
- de donner tous pouvoirs à monsieur le maire à l'effet de signer ladite convention dont un projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-111 : Evolution des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) (annexe n°6).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des statuts du SIESS,

Vu le projet de modification des statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical,

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public.

Après analyse par le bureau du SIESS et une première réunion et débats du comité du SIESS le 3 juillet 2018 à ce sujet, en présence des maires, le Comité Syndical du SIESS a adopté, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle «éclairage public ».

Le Comité Syndical du SIESS, le 24 septembre 2018, a décidé de la modification des statuts du SIESS, essentiellement pour mettre en œuvre la décision de prise de compétence optionnelle Eclairage Public.

Cette décision de modification statutaire permet aux communes membres qui le souhaitent de transférer la compétence éclairage public. Une délibération favorable de la commune sur cette évolution statutaire n'emporte aucunement transfert de l'éclairage public au SIESS, puisque cette décision est éventuellement prise par une autre délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIESS.
- de charger monsieur le maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

François DAVIET explique que la réglementation de l'éclairage public est devenue très complexe à gérer pour les communes. Le transfert de la compétence au SIESS permettra de se mettre en conformité avec la réglementation et d'avoir un service plus performant.

2018-112 : Transfert de la compétence « éclairage public » au SIESS.

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les statuts du SIESS modifiés,

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.

Les statuts du SIESS en cours d'approbation permettent à présent le transfert de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :

- ❖ option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance.
- ❖ option B - l'investissement seul.

Dans ce dernier cas, la commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la commune, par les communes ayant transféré leur compétence «éclairage public ».

Pour permettre au SIESS la gestion de ce transfert de manière la plus regroupée possible entre les différentes communes et de procéder aux appels d'offres nécessaires, en particulier, en matière d'exploitation-maintenance, la date de prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juin 2019.

En cas de transfert, la commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq années.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de sa compétence "éclairage public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. :

- de transférer au SIESS la compétence « éclairage public » selon l'option A (l'investissement et l'exploitation/maintenance) avec une prise d'effet du transfert au 1^{er} juin 2019.
- d'approuver la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-113 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement (annexe n°7).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de la Balme de Sillingy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.
- d'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- d'approuver la participation financière de la commune de la Balme de Sillingy fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- de donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-114 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension / rénovation du groupe scolaire de Vincy (annexe n°8).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'extension / rénovation du groupe scolaire de Vincy, il est nécessaire d'établir un programme architectural de l'opération en vue de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. La commune souhaite être accompagnée dans sa réflexion et propose de travailler avec le CAUE pour la réaliser de cette mission.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à but non lucratif mise en place par le Conseil Général en 1979. Il est à disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter pour tout projet d'architecture. Il apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et de l'ensemble de son expérience de conseil.

Une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage établie entre la commune et le CAUE définit les modalités de mise en œuvre de la mission. La rémunération versée par la commune au CAUE correspond à une contribution volontaire et forfaitaire de 3000 € net. Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission.

Le recours à des intervenants extérieurs spécialisé (économiste de la construction notamment) fera l'objet d'un contrat entre ceux-ci et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage joint à la présente délibération.

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-115 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de restructuration de l'Espace 2000 (annexe n°9).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Espace 2000 est un bâtiment culturel et associatif qui est aujourd'hui exploité à son maximum, avec l'accueil de multiples utilisateurs (centre de loisirs, salle de spectacles, bibliothèque, associations). Depuis quelques années, des difficultés de fonctionnement récurrentes sont pointées dans ces locaux qui ne sont pas fonctionnels et ne permettent plus de répondre à l'accroissement de la population et aux besoins des usagers.

Ainsi la commune a décidé d'engager une étude de restructuration de l'Espace 2000 avec comme objectifs :

- d'établir un bilan fonctionnel du bâtiment
- de préciser les besoins en termes de locaux
- d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios en intégrant la réaffectation des locaux existants

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut accompagner la commune dans sa réflexion. En effet, le CAUE est à disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter pour tout projet d'architecture. Il apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et de l'ensemble de son expérience de conseil.

Les modalités d'intervention du CAUE dans le cadre de cette mission sont définies dans le projet de convention joint à la présente délibération. La rémunération versée par la commune au CAUE correspond à une contribution volontaire et forfaitaire de 3000 € net. Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission.

Le recours à des intervenants extérieurs spécialisé (architectes, économiste de la construction notamment) fera l'objet d'un contrat entre ceux-ci et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage joint à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-116 : Opération immobilière du chef-lieu - autorisation de dépôt d'un permis de construire.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les sociétés Safilaf et Financière Petrus envisagent de réaliser en copromotion des opérations immobilières dans le cadre de l'OAP n° 1 des zones Ua et Uaa du PLU de la commune.

L'assiette du projet comprend des tènements fonciers appartenant à des privés ou à la commune.

Les parcelles publiques concernées par l'opération représentent une surface totale de 13 535 m2 à parfaire par un géomètre expert.

Les parcelles, situées de part et d'autre de la route de Paris (côté ouest / côté est), sont les suivantes :

- Côté ouest : C2362 - C2367 - C2368 - C3245 - C2360 - C2361 - C2364 - C2852 - C1056 et

les parcelles C2373 - C3815 - C3741 et C3738 pour partie.

- Côté est : C2209 - C1859 - C1807 - C2213 - C2212 - C2217 - C3108 - C1674 - C2207 et les parcelles C3736 – C1858 et C2936 pour partie.

Elles sont donc destinées à être vendues aux sociétés Safilaf et Financière Petrus, ou à tout autre société qui se substituerait à elles dans le cadre de la réalisation de cette opération. Certaines parcelles appartenant au Domaine Public de la commune feront l'objet d'une procédure de désaffectation-déclassement.

L'opération fera l'objet de deux permis de construire valant division, un côté Est et un côté Ouest. Les permis, en cours de finalisation par le promoteur aménageur, devraient être déposés prochainement.

Certaines parcelles publiques (C2362 – C1807 – C2212 – C2213 – C2209 – C1859) font l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie qui autorise, par un courrier en date du 18 octobre 2018, les sociétés Safilaf et Financière Petrus à déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles.

Il est nécessaire que la commune autorise les sociétés Safilaf et Financière Pétrus à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles propriétés de la commune (Côté ouest : C2367 - C2368 - C3245 - C2360 - C2361 - C2364 - C2852 - C1056 et les parcelles C2373 - C3815 - C3741 et C3738 pour partie / Côté est : C2217 - C3108 - C1674 - C2207 et les parcelles C3736 – C1858 et C2936 pour partie).

Par ailleurs, il est précisé que monsieur le maire détient des parts d'une SCI également propriétaire de parcelles situées sur l'assiette de l'OAP. Pour cette raison, il ne prendra pas part aux débats ni aux votes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'habiliter monsieur Guy MORT, maire-adjoint, à l'effet déposer les autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à la division foncière et à la création de l'assiette du projet sur les parcelles communales.

- d'autoriser les sociétés Safilaf et Financière Pétrus à déposer deux permis de construire valant division un Coté Est et un Côté Ouest comprenant chacun, pour partie de leur assiette, les parcelles communales citées ci-dessus.

- d'habiliter monsieur Guy MORT, maire-adjoint, à l'effet d'instruire et de délivrer lesdits permis de construire valant division après désaffectation et déclassement.

- d'habiliter monsieur Guy MORT, maire-adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur François DAVIET est sorti de la salle, il ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions, (M. PASSETEMPS, J. MONATE, C. FAURE, A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Henri BETEMPS fait remarquer que lors de la présentation du projet à l'issue de la dernière réunion de conseil il a été précisé que le projet serait réalisé en plusieurs phases. Alors pourquoi déposer les permis pour la totalité aujourd'hui ? Pourquoi figer les choses ? Qu'en est-il des parcelles privées qui sont encore habitées ?

Anne-Lise BAILLARD explique que cette opération est un projet d'aménagement global qui prévoit des cheminements piétons et cyclables, des commerces, des espaces publics et que pour garantir la cohérence du projet, il n'est pas possible de morceler les permis. Concernant les terrains privés, la société Safilaf a traité directement avec eux, ce n'est pas l'affaire de la mairie.

2018-117 : Amortissement des subventions.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les subventions encaissées sur le compte 131 « subventions d'équipement transférables » doivent être amorties soit sur la durée d'amortissement du bien qu'elles financent soit, si cette durée ne peut pas être déterminée, sur une période de 5 ans.

Une subvention de 1377 euros a été perçue au titre de l'acquisition du logiciel de verbalisation électronique. La constatation de l'amortissement se fera selon le schéma décrit ci-dessous :

- Recette de fonctionnement au compte 777 «quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 275,40 euros.
- Dépense d'investissement au compte 13911 «subventions d'équipement reçues de l'Etat et établissement nationaux, transférées au compte de résultat » pour un montant de 275,40 euros.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'amortir cette subvention pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-118 : Attribution indemnité de conseil du receveur principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est rappelé au conseil municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics des communes et des établissements publics locaux. L'indemnité attribuée est calculée par application pure et simple du barème, fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles. L'indemnité de conseil pour les deux mois concernés de l'année 2018, d'un montant de 186,06 euros, a été reçue en mairie le 17 octobre 2018.

Le conseil municipal, considérant les prestations de conseil assurées par monsieur Pascal GROSPIRON en matière comptable, budgétaire et financière, décide de lui allouer, pour cette année, l'indemnité présentée.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-119: Admissions en non valeurs (titres de recettes impayées).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 10 octobre 2018, l'inspecteur principal responsable de la Trésorerie de Seynod demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 1505 euros à imputer sur le budget principal.

L'inspecteur principal responsable de la Trésorerie de Seynod déclare ces sommes irrécouvrables.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme inscrite ci-dessus.
- de déclarer que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 du budget visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-120 : Reprise sur provisions.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la mise en redressement judiciaire des sociétés SAS Crématorium de La Balme-de-Sillingy et la SA Pompes funèbres, une provision de 31 805,55 euros a été inscrite en octobre 2015 puis augmentée de 6 175 euros en 2016, portant celle-ci à 37 580,55 euros.

La Trésorerie de Seynod a reçu, en 2016 et 2017, quatre règlements du mandataire liquidateur pour un montant global de 8 345,20 euros.

Compte tenu de ces règlements, la dette s'élève désormais à 29 635,35 euros.

Il convient donc de procéder à un ajustement de la provision afin de tenir compte de ces règlements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise sur provision à hauteur de 8 345,20 euros.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-121 : Correction stocks de terrain de la commune (annexe n°10).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La zone de Vincy a fait l'objet de différents découpages parcellaires afin de détacher des lots destinés à accueillir des activités économiques. A la suite du transfert de la compétence de création et de gestion des zones d'activités à la Communauté de Communes Fier et Usses, un décalage de 15 m² a été constaté entre les stocks de terrains restants à la commune et ceux à transférer.

L'ilot initial n°4 a été découpé en 3 « sous-ilots » dont l'ilot 4c d'une superficie totale de 2219 m² comprenant les parcelles B 1829 et B 2902, conformément au plan de bornage du 20 mai 2016 (annexe jointe). Ce plan de bornage, établi par le cabinet A2G fait état d'une superficie de 141 m² pour la parcelle cadastrée B 1829.

Lors de découpages ultérieurs sur la zone de Vincy, une erreur de surface a été saisie pour cette même parcelle B 1829, qui est passée de 141 m² à 156 m². Cette erreur a été reprise dans la gestion des stocks de terrains appartenant à la commune.

Après vérification par le cabinet A2G, il s'avère que la parcelle cadastrée B 1829 fait bien 141 m². Il convient donc de régulariser cette erreur dans le suivi des stocks de terrains de la commune afin de finaliser et de régulariser les transferts à la Communauté de Communes Fier et Usses.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette correction et la modification des stocks de terrains de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-122: Décision modificative n°1/2018 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2018, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications reportées ci-dessous.

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 830 339,25 € et 4 856 € conformément au tableau ci-dessous :

	MONTANT			MONTANT		
	Dépenses			Recettes		
INVESTISSEMENT	Chap. 10	Dot. fonds divers		Chap. 001	Solde d'exécution de la SI	818 241,10
	Chap. 13	Subv. d'investissement		Chap. 10	Dot. Fonds divers et réserves	
	Chap. 20	Immo. Incorporelles	15 000,00	Chap. 13	Subv. D'équipement	
	Chap. 204	Subv; équipement versée		Chap. 16	Emprunts & dettes	
	Chap. 21	Immo. Corporelles	798 385,10	Chap. 21	Immo. Corporelles	
	Chap. 16	Emprunts & dettes	-	Chap. 024	Pdt de cession	
	Chap. 020	Dépenses imprévues		Chap. 021	Virement de la SF	0,00
	Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	4 856,00	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	12 098,15
	Chap. 041	Op. d'ordre patrimoniales	12 098,15			
		TOTAL	830 339,25		TOTAL	830 339,25
FONCTIONNEMENT	MONTANT			MONTANT		
	Dépenses			Recettes		
	Chap. 011	Ch. à caractère général	4 856,00	Chap. 013	Atténuation de charges	0,00
	Chap. 012	Ch. De personnel	0,00	Chap. 73	Impôts et taxes	0,00
	Chap. 022	Dépenses imprévues	0,00	Chap. 74	Ch. dotations, subv.	0,00
	Chap. 023	Virement à la SI	0,00	Chap. 77	Produits except.	1 377,00
	Chap. 67	Ch. Exceptionnelles	0,00	Chap. 78	Reprise sur amort & provis°	3 479,00
	Chap. 68	Dotations aux provisions	0,00	Chap. 042	Op. d'ordre entre sections	
	Chap. 66	Charges financières	0,00			
	Chap. 042	Charges financières d'ordre	0,00			
	TOTAL	4 856,00		TOTAL	4 856,00	

En section d'investissement : l'équilibre (830 339,25 €) se fait notamment grâce :

- En dépenses :

écritures réelles :

- inscription de crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 798 385,10 € ;
- inscription de crédits inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 15 000 € ;

écritures d'ordre :

- augmentation du chapitre 040 (opération d'ordre entre les sections) pour 4 856 € ;
- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 12 098,15 €.

- En recette :

écritures d'ordre :

- augmentation du chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) pour 818 241,10 € ;
- augmentation du chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 12 098,15 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-123 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (annexe n°11).

Monsieur GUY MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L 211-1 à 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune de La Balme de Sillingy pour les exercices budgétaires 2011 à 2017.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Le crématorium

L'examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, transmis à la commune le 7 septembre 2018. Cette dernière a adressé ses réponses écrites à la CRC sous un délai d'un mois. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la commune, a été communiqué à monsieur le maire le 16 octobre 2018.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment ses articles L 243-5 et L 243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2011 à 2017,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune de La Balme de Sillingy le 7 septembre 2018,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la commune, a été communiqué au maire de La Balme de Sillingy le 16 octobre 2018,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2011 à 2017.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

2018-124 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017 (RPQS).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

Henri BETEMPS : compte tenu des difficultés que le crématorium a connu, la commune doit absolument exercer son devoir de contrôle de délégataire.

François DAVIET répond que la commune, comme précisé dans sa réponse à la Chambre Régionale des Comptes, a pleinement exercé sa mission de contrôle sur l'activité du délégataire mais de manière non formelle. La commune a déjà pris certaines délibérations afin de respecter le formalisme imposé.

Guy MORT précise que la commune attendait la publication officielle du rapport de la CRC pour engager les actions et notamment commencer par réunir le comité de pilotage et la commission de contrôle.

Henri BETEMPS ajoute qu'il y a d'énormes attentes, au niveau des comptes évidemment mais également au niveau des panneaux de signalisation.

François DAVIET répond que la réglementation des enseignes et pré-enseignes est contraignante et ne permet pas de faire ce que l'on veut.

Henri BETEMPS suggère de faire un règlement local de publicité afin d'éviter que des panneaux fleurissent de partout et offrir une meilleure image de la commune.

François DAVIET répond que cette question pourra effectivement être étudiée.

Pierre BANNES demande si le 2^{ème} four fonctionne ou pas ?

François DAVIET répond que non car il n'est pas équipé d'un système de filtration. La capacité de crémation d'un four, qui est de 1000 / an, est suffisante pour l'activité actuelle du crématorium de La Balme. L'équipement du 2^{ème} four devrait être programmé d'ici 2/3 ans.

Henri BETEMPS est surpris par les coûts de travaux d'investissement précisés en page 19, notamment la passerelle du Domaine du Tornet à 136 722,76 €.

François DAVIET répond qu'il s'agit de l'aménagement de la digue et du petit lac.

2018-125 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2017 (RPQS).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public déchets 2017.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

2018-126 : Présentation du rapport d'activité 2017 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2017.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

Questions diverses.

Maison Séniors

Henri BETEMPS évoque la question du projet de Maison Sénior :

« La commune a un emplacement réservé n° 8 à côté du Foyer des Roseaux et une demande de résidence Séniors est en cours d'instruction par le CAUE qui s'occupe de projets urbains et immobiliers.

Il est important pour l'intérêt général d'avoir ce type d'équipement qui génère des emplois (environ 25 personnes) ainsi qu'une structure adaptée aux séniors.

Le groupe Lamotte qui a choisi La Balme pour implanter un tel équipement, au lieu d'autres communes, attend une réponse de Monsieur le Maire afin de s'engager dans le projet. La commune voisine de Sillingy est favorable au projet ainsi que les propriétaires du terrain.

Il est urgent de donner une suite favorable car il y a certaines démarches lourdes à réaliser : l'emplacement réservé doit être adapté, voir pour le passage de la voie avec le conseil départemental, le zonage à modifier, la levée de l'amendement Dupont à l'étude depuis longtemps alors qu'il est possible en fonction du projet présenté en commission d'urbanisme d'obtenir rapidement les autorisations nécessaires. »

François DAVIET précise qu'il est tout à fait favorable à l'idée d'avoir une Maison Senior sur la commune.

Le terrain est classé urbanisable à terme. Pour qu'il soit urbanisable il est nécessaire que l'ensemble des terrains classés 1Au soit construit pour pouvoir rendre constructibles des terrains classés 2Au. Il reste actuellement 5 / 6 zones classées 1Au non construites. Il ne sait pas se prononcer si l'ouverture de la zone en 2Au sera possible et dans quel délai ?

Charte éco-responsable

Floriane HAUTEVILLE demande s'il y a une charte éco-responsable qui est signée en mairie ? Elle s'étonne de recevoir les annexes en couleur.

François DAVIET répond qu'il n'y a pas une charte mais que des consignes ont été données aux services et qu'un rappel sera fait.

La séance est levée à 21h45.

**Le maire,
François DAVIET.**